L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, de la Première et de la Troisième Municipalité.
Imprimé par J. Bayon.
NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 2 JUIN 1836.

POUR PRESIDENT.
M. VAN BUREN.
POUR VICE PRESIDENT:
RD. M. JOHNSON.

ERRATA—Nous avons commis une erreur dans le titre de la séance que nous avons publiée hier: au lieu de "Conseil général de la première Municipalité" lisez "Conseil Général de la ville de la N-Orléans." Egalement dans la même séance, lisez: le rapport de la compagnie du desséchement a été présenté par Mr. C. de Armas, rapporteur, au lieu de Mr. Thomas.

Nous apprenons que dans la journée d'hier, l'eau provenant de la crevasse Morgan, s'était élevée de 18 à 19 pouces de plus sur les habitations Lanaux et Dupré. Toutes les précautions qui ont été prises par ces messieurs n'ont pu les mettre à l'abri de l'inondation. Leurs cannes sont entièrement détruites.

Quelques erreurs d'une nature assez importante s'étant glissées dans la publication que nous avons faite hier de ce rapport, nous croyons devoir le reproduire dans notre feuille de ce jour.

A MESSIEURS LE RECORDER ET MEMBRES DU CONSEIL DES TROIS MUNICIPALITÉS REUNIES.

Messieurs,

Le comité, choisi par vous à l'effet d'examiner les travaux de la compagnie du desséchement, a l'honneur de vous rapporter que, dans l'exécution de leur devoir, les membres de ce comité se sont d'abord présentés au président de cette compagnie, afin d'obtenir de lui les renseignemens nécessaires pour mieux apprécier la nature des travaux d'une corporation, créée par la Législature de l'Etat de la Louisiane, dans des vues uniques de bienfaisance et d'humanité. C'est avec une vive satisfaction que votre comité vous donne l'assurance que tous les documents essentiels, tous les faits importants et tous les renseignements utiles ont été soumis par le président de cette compagnie à votre comité, lequel se trouve aujourd'hui à même de pouvoir vous fournir tous les faits, tels qu'ils se trouvent consignés dans les pièces et documents qui accompagnent ce rapport, et qui peuvent servir à l'intelligence d'opérations et de projets d'une institution dont l'existence est d'une aussi haute importance pour les trois municipalités réunies, tant par le but de philanthropie pour lequel elle a été créée, que par la magnitude de la somme pour la quelle elles s'y trouvent intéressées.

Votre comité a l'honneur de vous exposer que la compagnie du desséchement fut incorporée par un acte de la législature du 19 mars 1835. Que les commissaires nommés, conformément aux pouvoirs qui leur étaient imposés, ouvrirent dans la ville de la Nouvelle-Orléans, pendant dix jours les livres de souscriptions. La cinquième section du dit acte qui autorisait les commissaires à fermer, à l'expiration des dits dix jours, les livres de souscriptions et à réduire le montant des actions souscrites dans le cas qu'elles montassent à une somme plus forte que celle d'un million de piastres, somme qui d'après la charte devait former le fond capital de la dite institution, autorisait aussi les directeurs à les rouvrir dans le cas que la somme capitale d'un million de piastres n'eût pas été souscrite. Dans ce premier délai et conformément à la 4me. section dudit acte, le trésorier de l'Etat de la Louisiane souscrivit pour une somme de $50,000; le maire de la ville de la Nouvelle-Orléans malgré ses sages remontrances souscrivit pour une somme de $350,000; les commissaires de la dite compagnie ne recurent que pour une somme de $57,100, de souscriptions particulières. Les directeurs de la dite compagnie pensant que cette somme de $457,100; était plus que suffisante pour atteindre le but pour lequel elle avait été créée, ne jugèrent pas convenable de rouvrir les livres de souscriptions et commencèrent les opérations avec un capital, dont la souscription de la corporation de la dite ville de la Nouvelle-Orléans fut de beaucoup la plus grande part, et, votre comité vous prie d'observer, était moindre que la moitié de la somme jugée nécessaire par la législature de l'Etat de la Louisiane, pour mettre ses vues en exécution. La compagnie du desséchement allègue pour raisons que l'éloignement qu'éprouvaient les particuliers pour une entreprise qui leur paraissait gigantesque, et ne pas devoir donner aucun résultat satisfaisant, est la cause qu'une plus forte souscription n'ait pas été reçue; Alors la compagnie du desséchement s'est vue obligée de commencer ses opérations avant d'avoir obtenu le fond capital d'un million de piastres, en faisant un essai, qui, dans son opinion devait obtenir un résultat heureux et qui, à convaincre les plus incrédules. Jusqu'à quel point les intérêts particuliers de la corporation ont été consultés dans cette circonstance, votre comité s'abstient de donner aucune opinion positive. Mais, contraint par la force de la vérité, votre comité avoue que tous les moyens, toutes les opérations de la compagnie du desséchement ont été sans relache tournés vers ce but d'utilité publique et de philantropie pour lequel elle a été créée, eu égard à la modicité de la somme déboursée par elle jusqu'aujourd'hui, et les difficultés sans nombre qu'elle a rencontrées dans le court espace de tems qui s'est écoulé depuis qu'elle a commencé ses opérations.

La compagnie du desséchement conformément aux devoirs qui lui étaient tracés par la septième section de l'acte d'incorporation, divisa en plusieurs sections les terres qu'elle était obligé de dessécher, et commença à agir sur celle qui est comprise entre le canal Carondelet, le bayou St-Jean, et le chemin du Bayou; à l'effet de la dite compagnie, après avoir fait tous les préparatifs pour faire écouler les eaux stagnantes et séjournant sur les terres, formant la première section, dans le canal Girod, ou autrement appelé le canal d'égout, établit à la jonction du canal Girod avec le bayou St-Jean, les machines à vapeur et autres installations jugées nécessaires par elle pour égouter entièrement cette première section. D'après l'assurance qui a été donnée à votre comité par le président de la dite Compagnie, et votre comité n'a aucuné raison d'en douter, tant par le caractère honorable dont jouit à juste titre dans la société, le président de cette Compagnie que par ce que les membres de votre comité ont pu voir par eux-mêmes, ses travaux ne se trouvent arrêtées que par l'essai qu'elle fait d'une roue nouvelle, qui, si elle ne répondait pas aux espérances de l'ingénieur, pourrait facilement être changée; aussitôt que cette roue principale, qui doit servir à prendre les eaux du bassin ou réservoir qui reçoit les eaux du canal Girod, et les verser dans le bayou St-Jean, sera en pleine opération, ce qui, dans l'opinion de ce comité, aura lieu dans quelques jours, alors la Compagnie, sera prête à dessécher complètement et dans l'espace de quarante huit heures toutes les terres basses et marécageuses qui se trouvent dans la première section, et sont comprises par la Ville, le canal Carondelet, le bayou St-Jean et le chemin du Bayou. Jusqu'au 19 de ce mois toutes les dépenses de la dite compagnie se montaient à la somme de $94,614: 14 1/4 y compris les salaires d'officiers, achat de machines à vapeurs et de 14 esclaves pour le compte de la compagnie.

Votre comité expose en outre qu'il entretient une forte appréhension que malgré tout le tems et l'argent employé à l'effet d'accomplir des vues aussi louables, la compagnie ne se voie tout à fait arrêtée dans sa marche et, par conséquent, que les trois Municipalités réunies ne se trouvent privées, du moins pour long-tems encore, des avantages, qu'on avait lieu d'attendre de la création de cette compagnie. Elle se plaint amèrement, que l'estimation donnée, par les estimateurs aux propriétés formant la première section, est une estimation tellement exagérée et tellement hors de toute proportion avec la véritable valeur des dites propriétés, qu'elle se trouve dans l'impossibilité de continuer plus avant ses opérations sans s'exposer à ne recueillir pour tout fruit de ses travaux que perte et découragement.

A cet effet, elle cite pour exemple, la propriété achetée il y a deux ans, de M. E. Blanc, par la corporation de la ville de la Nouvelle-Orléans, pour la somme de $45,000, et qui est aujourd'hui la propriété exclusive de la première Municipalité; extraction faite des terres élevées faisant partie de cette habitation et qui ne sont pas comprises parmi celles à dessécher, les terres basses et marécageuses ont été évaluées par les estimateurs et comme il appert par leur calcul ci-joint à la somme de $139,000; calcul qui, à ce que prétend la compagnie du desséchement, s'il était fondé sur la vérité, devrait porter à $206,000 la valeur actuelle d'une propriété qui a couté il y a 2 ans $45,000; ce qui lui donnerait dans un si court espace de tems sans qu'on y ait fait aucune autre amélioration qu'un cimetière, un surplus additionnelle de plus de $150,000. Dans la onzième section de l'acte d'incorporation, les directeurs de la compagnie sont autorisés à se pourvoir devant les tribunaux de justice ordinaire, à l'effet de faire changer les estimations données aux propriétés et qui dans l'opinion des directeurs paraîtraient exagérées. Mais cette section de l'acte exige aussi que ce pourvoi se fasse dans les six mois qui suivront l'estimation dernière, et la compagnie se plaint de se trouver dans la triste alternative, ou de se conformer à cette estimation, ce qui lui causerait des pertes irréparables, ou de se pourvoir devant les tribunaux, à l'effet de faire réduire cette estimation, de laisser ces terres telles qu'elles se trouvent, ce qui doit tout à fait arrêter ou du moins paralyser ses opérations, en raison des délais qui accompagnent nécessairement les contestations en causes et les affaires litigieuses devant les tribunaux de justice, jusqu'au moment où ils vont ajourner; circonstance qui devra contraindre la compagnie à passer à une autre section et à porter ailleurs les effets de ses bienfaisantes œuvres.

Votre comité, après avoir mûrement réfléchi sur la situation de la compagnie du desséchement, relativement à celle des trois Municipalités réunies, formant actuellement la corporation de la ville de la Nouvelle-Orléans, et après avoir pris en considération le principe, que le conseil des trois Municipalités réunies, ne peut en aucune manière, tant d'après l'esprit que les clauses de l'acte supplémentaire d'incorporation de la ville de la Nouvelle-Orléans, rien statuer ni agir sur des intérêts qui concernent exclusivement une des trois Municipalités, puisqu'il est vrai que les terres dont l'estimation paraît être si exagérée à la compagnie du desséchement, sont, ou la propriété particulière de la première Municipalité ou situées dans cette Municipalité, se trouve dans l'impossibilité de recommander à votre honorable corps aucune mesure tendant à changer l'état actuel des choses ou à fournir à la compagnie du desséchement aucun soulagement, ne reconnaissant ce droit que dans le conseil de la première Municipalité, et laissant à la sagesse et aux vues libérales des membres de ce conseil tout droit d'action sur les griefs, bien ou mal fondés, de la compagnie du desséchement.

En conséquence votre comité vous prie d'être déchargé.

CHRISTOVAL G. DE ARMAS,
Président.

Nouvelles plus récentes de France.

Le navire *Harriet & Jessie* parti du Hâvre le 15 avril est arrivé à Charleston dans la matinée du 21 du mois dernier.

Les nouvelles n'offrent rien d'intéressant.

Les ventes de coton faites au Hâvre du 7 au 14 avril se montent à 1130 balles; arrivé dans le même temps 3999 balles.

Le *Messager de Paris* du 14 dit que les ambassadeurs d'Espagne d'Angleterre et de Portugal, ont fait des [illegible] auprès du ministre français M. Thiers pour intervenir de la part de la France dans les affaires d'Espagne, et qu'une décision sur cette question importante ne peut être plus long-tems différée.

Le Journal du Commerce de la même date, annonce que l'Empereur de Russie, cherche à former une alliance entre l'héritier de son trône, et une fille du prince Charles d'Autriche.

Des nouvelles de Marseilles du 6 mars apprennent que les montagnes de la Haute Provence, presque jusqu'à Aix étaient couvertes de neiges et que tout espoir de récolte était entièrement perdu.

D'après les nouvelles d'Athènes il paraîtrait que la Grèce est menacée d'une révolution. Des bandes armées parcourent la Morée, elles cantonnent dans les montagnes voisines de Patras, et on ne croit pas que les troupes bavaroises à la solde du roi Otho, puissent suffire au maintien de l'ordre.

Une lettre de Dublin, en date du 9 avril, dit que l'agitation causée par l'explosion de la statue du roi William, n'est pas encore calmée. Une assemblée de libéraux a été convoquée à l'effet d'adopter des résolutions, condamnant cet outrage, et pour aviser aux moyens de découvrir les coupables. Un jeune homme accusé d'avoir insulté les officiers de service autour de la statue, après l'explosion, a été arrêté, et doit passer en jugement. Un jeune chirurgien supposé être incupé dans l'affaire, a pris la fuite.

Le Dublin Evening Mail, feuille chaudement dévouée au parti orangiste, à propos de l'explosion de la statue, recommande aux protestans, de s'armer et de se préparer à une crise plus violente qu'aucune de celles auxquelles ils aient eu à résister depuis 1641. Si le gouvernement, dit le Mail, ne veut rien faire pour nous, sachons nous suffire à nous mêmes.

Le *Messager de Paris* du 14 avril, dit que le rapport suivant circule, mais qu'il n'en garantit point l'authenticité:

"Le gouvernement anglais vient d'adresser au président du Conseil de France, par l'entremise de lord Granville, une note destinée à don Carlos, et pour laquelle l'approbation de M. Thiers est demandée. Voici la teneur de la note; "Il est absolument nécessaire que la guerre civile, qui désole l'Espagne finisse; et le moyen d'y parvenir est la rentrée, avant un mois, de Votre Altesse Royale en Angleterre ou en France. On vous y donnera un lieu digne de vous; mais dans le cas d'un refus de votre part, les puissances alliées ont le pouvoir de forcer Votre Altesse Royale à se soumettre à la loi de la nécessité." On ignorait encore si M. Thiers avait fait part de ses intentions à l'ambassadeur.

CONSEIL GENERAL.

Séance de mercredi, 1er juin 1836.

La séance est ouverte à 5 heures et demie; sont présens:—Pour la 1re. municipalité, Mrs. Armas, Bertus, Buisson, Canon, Cougot, Cruzat, Duplessis, Guillot, High, Laurent, C Lesseps, Mercier, Pédesclaux, Philips, Pichot, Roselius, Stringer, Thomas et Wilcox; pour la 3me., Mrs. Fréret et Burthe. Quant à la 3me., les aldermen ayant séance dans leur propre conseil, ne se présentèrent pas d'abord, mais ensuite Mrs. Kilshaw, Marigny, Percy et A. Lesseps vinrent siéger.

Lecture est donnée d'une lettre de M. John Davis, portant que le théâtre, sur lequel est hypothéqué le paiement des billets dûs à l'ancienne corporation, ayant été cédé à la compagnie du théâtre d'Orléans, il demande que le Conseil général accepte les bons de ladite compagnie en remplacement de ses propres billets. Ladite lettre est renvoyée à un comité spécial, composé de Mrs. Canon, Armas, Cougot, Fréret et Marigny.

Sur motion de M. High, le Conseil procède à l'élection d'un avocat. M. Albert Hoa obtient 15 voix, M. Soulé 2; M. Dennis 2, &c. M Hoa est en conséquence dûment élu.

Sur motion de M. Lesseps, le Conseil prend en considération l'ordonnance annexée au rapport du comité spécial sur les droits de levée. Les sections en sont lues l'une après l'autre, et adoptées presque unanimement, avec quelques amendemens qui sont relatifs aux bâtimens et bateaux qui vent d'une municipalité dans l'autre et aux amendes imposées à ceux qui font un trop long séjour dans le port.

M Kilshaw présente une résolution pour retrancher la 3me. section, attendu que le Conseil Général n'a aucun droit de statuer sur le mouillage d'aucun navire ou bâtiment et qu'il ne possède que celui d'imposer les droits de port.

M. Canon propose que cette résolution soit rejetée. Sur l'appel nominal, MM. Armas, Bertus, Buisson, Canon, Cougot, Cruzat, Duplessis, Guillot, High, Hubert, Laurent, C. Lesseps, Marigny, Mercier, Pédesclaux, Philips, Pichot, Roselius, Thomas, et Wilcox votent pour le rejet; et MM. Burthe, Fréret, Kilshaw, A. Lesseps et Percy, contre.

L'ordonnance est adoptée avec les amendemens.

Sur motion de M Pichot, le conseil prend en considération l'ordonnance qui impose une taxe sur les colporteurs et marchands étaliers, sur les cabarets, cafés, tavernes, &c. Elle est amendée en quelques articles et adoptée.

M. Pédesclaux ayant proposé de réconsidérer la 3ème section, le conseil ne se trouve plus en nombre et s'ajourne à lundi prochain.

CONSEIL DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.

Séance du 1er. juin.

Les membres présents sont Mrs. le Recorder, Parcy, Marigny, Guesnon, Kilshaw, et Lesseps.

Le journal de la dernière séance est lu et adopté.

Une lettre de M. Vanrigand demandant au Conseil pour son usage, le wharf qui se trouve devant sa fonderie, pour le chargement et le déchargement des matériaux qui lui sont nécessaires; il espère mériter cette faveur eu égard à la part active qu'il a prise au dernier incendie, et la perte de 133 pieds de tuyaux de sa pompe.

M. Guesnon présente une résolution pour lui payer le montant que pourra coûter de nouveaux tuyaux—Adopté.

Des informations ayant été demandées au Recorder sur les sommes qu'il a reçues pour les incendiés; le Recorder déclare que le montant des souscriptions, en y incluant les deux mille piastres de la Première et Seconde Municipalité, s'élève à $8,350.

Une lettre du Recorder de la 2de Municipalité, informe le Conseil qu'une somme de $1000 est à sa disposition pour les incendiés de cette Municipalité.

M. Lesseps présente une résolution invitant le Secrétaire à adresser des remercimens à ce Conseil, pour le don généreux qu'il a bien voulu faire aux victimes de cette conflagration.

Les résolutions suivantes mises à l'ordre du jour, et discutées article par article, ont été adoptées:

Résolu, Que le port est et demeure divisé comme suit:

1o. Tout l'espace compris entre la ligne supérieure de la municipalité, et le wharf qui se trouve placé au centre de l'ilet compris entre les rues Champs Elysées et Marigny est réservé aux chalans.

2o. Tout l'espace entre le wharf ci-dessus mentionné et le milieu de la rue du Congrès est réservé aux bâtimens de mer; à l'exception de la façade de la presse à coton, où les chalans et steam boats chargés de coton, auront seuls le droit de décharger et d'effectuer leur chargement, et l'espace entre le wharf, en face de la rue Louisa et la rue Piété, qui est exclusivement réservé aux caboteurs et aux pirogues de bouchers et habitans, approvisionnant le marché Washington.

3o. Tout l'espace entre le milieu de la rue du Congrès et la limite inférieure de la propriété de Mr. L. B. Macarty, est réservé aux steam-boats et bateaux de remorque.

4o. Tout l'espace entre la ligne inférieure de la propriété de Mr. L. B. Macarty et le milieu de la rue de France, est réservé aux chalans.

5o. Tout l'espace entre le milieu de la rue de France et la rue de Pologne est réservée aux radeaux et cajeux.

Résolu, Qu'il sera du devoir du voyer de faire placer des poteaux avec enseignes, pour désigner les différents débarquements du port, et à numéroter les corps-morts en observant l'ordre des numéros déjà établi.

Résolu, Que le voyer est autorisé, et qu'il sera de son devoir de faire planter le long du port, un nombre suffisant de corps-morts et poteaux pour l'amarrage des navires, steam-boats, chalans et autres embarcations.

M. Guesnon présenta une résolution autorisant le Trésorier à déposer les fonds de la Troisième Municipalité dans la branche de la Banque des Citoyens, située à l'encoignure des rues Esplanade et Levée—Adoptée.

Le Conseil s'ajourne à mercredi prochain.

Une question de la plus haute importance vient tout récemment d'être agitée à la Chambre des Députés, de Paris: il s'agissait d'ouvrir au ministre de l'intérieur un crédit de 1 million 200,000 francs pour les fonds secrets. Les belles et savantes discussions auxquelles cette question a donné lieu, nous paraissent dignes de l'attention de nos lecteurs.

CHAMBRE DES DEPUTES.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.
Séance du 24 Mars.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi ouvrant au ministre de l'intérieur un crédit supplémentaire de 1 million 200,000 fr. pour les fonds secrets.

M. De Laboulie: Il n'est absolument rien qui soit plus contraire aux principes du gouvernement constitutionnel que ces allocations de fonds dont l'emploi n'est pas fixé, et dont il ne doit être rendu aucun compte. En finances, Messieurs, c'est l'arbitraire ministériel mis à la place de la loi; en morale, c'est une voie facile de corruption ouverte à toutes les consciences vénales.

Il était donc permis de penser que le gouvernement actuel, qui devait porter si haut le respect à la Constitution et à la morale, éloignerait de lui de semblables ressources; mais loin de là, Messieurs, bien loin de les répudier, il les sollicite de vous; il les demande à titre de confiance, il vous les demande comme le seul moyen de maintenir en France le repos que nous désirons tous.

Cette confiance, Messieurs, je ne sais à quel titre le ministère actuel prétendrait à vous l'inspirer. Je ne sais s'il l'a obtenue, et je cherche envain dans cette Chambre la majorité confiante à laquelle il s'adresse.

Si j'ai bien compris la position actuelle, je vois sur un grand nombre de ces bancs un élément puissant de majorité voter avec le ministère, mais dans quelle confiance, Messieurs? Dans la confiance qu'il ne ferait rien que ce qu'il avait promis avant d'arriver aux affaires, et qu'il serait fidèle à tout ce qu'il avait promis depuis.

Sur d'autres bancs je vois encore un élément non moins puissant de majorité voter pour le ministère; mais dans une confiance diamétralement opposée.

Dès lors n'est-il pas évident que ces deux confiances, dont on veut faire une majorité, sont entièrement contraires, hostiles même entre elles, qu'elles se combattent, et qu'il est impossible que le ministère puisse jamais y trouver les élémens d'une majorité qui lui appartienne en propre.

Aussi est-il trop clair que si la loi actuelle est accordée au ministère, elle le sera par la politique peut-être, mais non point par la confiance.

Les fonds secrets, ajoute l'orateur, sont une arme de corruption; elle n'est efficace que pour la produire. Parlerai-je maintenant de cette singulière phrase par laquelle M. le ministre de l'intérieur pense avoir justifié la politique, dont nous avons été témoins, de l'appui qu'il a qualifiée aux longues espérances? Rappellerai-je ces accusations, si hardies que nous les croyions exilées, *de parti, amant constant de nos libertés*, et qui tend à l'accomplissement de ses vœux, *même au travers de l'anarchie*? Cette phrase, ces misérables calomnies... (Violens murmures.)

M. le Ministre de l'intérieur: le mot est fort; nous y répondrons.

M. De Laboulie: après s'être traînée dans l'arrière-bagage des feuilles qui se respectaient le moins, cette accusation calomnieuse, et je n'attaque pas les intentions, mais je proteste contre des paroles injustes...

Voix nombreuses: Expliquez-vous donc! parlez! (Bruit)

M. le général Jacqueminot: Parlez franchement.

M. De Laboulie: Je ferai observer à M. Jacqueminot que j'ai toujours parlé avec franchise. Cette accusation calomnieuse, après s'être long-temps trainée dans les feuilles publiques qui se respectent le moins, ne devait pas se rencontrer sous la plume d'un ministre, et notre peine a été égale à notre surprise. Voilà ce que je voulais dire.

Il ne m'appartient pas de répondre à ces accusations, cela ne serait pas digne ni de la Chambre ni de moi. Cependant si M. le ministre entend par liberté la liberté ministérielle, celle qui permet d'organiser partout la violation des domiciles. (nouveaux et longs murmures) avec un signe du télégraphe; si le ministère entend par libertés celles qui ne peuvent fleurir qu'à l'ombre de la police secrète et sous la protection de ses espionnages, alors le ministre dit vrai, je n'aurai jamais d'assez vives détestations contre des libertés pareilles, ni contre elles une opposition assez animée. Mais s'il entendait les libertés désirées par la nation, désirées par la Chambre, celles qui ont été promises, et dont nous ne nous départirons jamais (rires et murmures), celles auxquelles je tiens au moins autant que ceux qui sont prêts à m'interrompre; si on entend parler de ces libertés, je ne puis dire qu'une chose, c'est qu'on se trompe, un autre mot ne serait pas parlementaire.

Voilà ce que j'avais à dire sur ce point à M. le ministre. Maintenant, avant de terminer, je dois lui adresser une interpellation d'une haute gravité. (Ecoutez! écoutez!)

J'ai le droit de demander au ministre si, dans l'emploi de ces fonds secrets, rien ne servira à payer à titres divers des pensions que la loi n'a pas reconnues. Je demande que le ministre déclare à cette tribune qu'aucune pension, ni à titre de secours, ni à titre d'indemnité, ni à aucun autre, ne sera payée à personne sur les fonds de la police secrète.

Assurément, Messieurs, ceux d'entre vous qui entendent accorder les fonds secrets, dans l'intérêt du pays, et non dans celui de la cupidité et de l'intrigue; ceux d'entre vous qui entendent ne consacrer l'argent du pays qu'à l'intérêt de la sécurité, à la puissance du pays; ceux-là doivent insister comme moi, et presser le Ministère de s'expliquer avec franchise sur ce point. Ceux-là mêmes qui ne partagent pas mon opinion sur l'inutilité et les dangers de la police secrète, ne peuvent voter l'allocation demandée tant que ces explications ne seront point données. Quant à moi, je suis trop convaincu que les fonds secrets ne peuvent être qu'une source de corruption; qu'ils sont pour le ministère lui-même une arme souvent funeste, et pour la morale publique une source de jours empoisonnée; moi qui suis convaincu que les 1 million 265,000 fr. qui existent déjà sont suffisans pour tous les besoins, s'il en existe, je dois déclarer que je vote contre le projet de loi.

M. Kératry: Messieurs, je ne contesterai ni à l'orateur, qui m'a précédé à cette tribune, ni à ceux qui m'y suivront, le droit de cumuler des chiffres, de discuter la nécessité, de demander la publicité de ce qui doit être essentiellement secret, et d'interroger les ministres sur notre politique intérieure ou extérieure; je ne leur disputerai pas davantage la faculté de plaider devant vous en faveur d'une indifférence administrative. Comme je ne partage pas leur sécurité, comme le *laissez-faire*, le *laissez-passer* en matière de police ne me semblent pas admissibles, ils me permettront de tenir un autre langage, qui au moins aura le mérite de la brièveté, si je ne suis pas assez heureux pour obtenir leur approbation.

Je me bornerai à dire que, régie continuellement ou non, il n'est pas aujourd'hui de société civilisée qui ne soit obligée de recourir à un emploi de fonds secrets. Une telle sorte de dépense est le résultat nécessaire des progrès de l'industrie appliquée par excès au luxe, et de l'inégalité des fortunes qui autorise des jouissances exclusives, éternel désespoir des hommes auxquels il est interdit par leur position d'y atteindre surtout quand la perte du sentiment religieux leur a ravi l'espoir consolant d'un meilleur avenir. (Murmures à l'extrême gauche.) Il ne tombera dans la pensée de personne de décliner cette conséquence inexorable d'un état social, où les intérêts matériels ont pris une si grande place. En acceptant les avantages de ceux-ci, force est d'en subir les inconvéniens. Le fait existe, il est européen; et il ne reste qu'à s'incliner devant lui.

Messieurs, je vous prierai de remarquer que ce n'est pas uniquement contre un homme, contre un trône que du dedans ou du dehors, les batteries sont dressées: cet homme, on sait que, doué par le ciel d'une âme grande et forte, toujours gouverné, par un jugement sûr, il ne succombera point sous le poids que la patrie lui a imposé! Cette famille, on n'ignore pas qu'en possession d'un respect universel, elle donne un gage de durée aux destinées de la France! Ce trône, on n'a garde de se dissimuler que, fondé sur nos libertés et notre droit public, il en est devenu le premier rempart! Messieurs, votre solidarité, celle de la nation entière sont donc prouvées.

Vous accorderez les 1 million 200,000 fr., objet de la présente délibération, parce que le ministre qui en recevra le dépôt retrouvera en vous la confiance dont vous l'aviez déjà honoré; vous les accorderez, ne fût-ce que par égoïsme, car il ne s'agit ici rien moins que de votre repos et de celui de vos familles. L'administration a pu se modifier dans ses élémens; ainsi le comporte l'essence même de notre régime constitutionnel. Des hommes qui nous étaient chers, et que votre approbation avait accompagnés au milieu de leurs durs travaux, ont été remplacés par d'autres qui sans doute la mériteront à leur tour, en réprimant avec fermeté tous les factieux et en maintenant tous leurs principes; le premier devoir du gouvernement du Roi est d'assurer celui-ci; le vôtre, Messieurs, est de lui en fournir les moyens.

M. de Sade: Messieurs, je vous avouerai que ce n'est pas sans quelque hésitation que j'ai décidé le vote que je donnerai dans la question qui nous occupe. L'année dernière, je n'en sentis aucune, je votais, je parlais contre l'allocation des fonds secrets. Je n'y étais porté par aucun sentiment de défiance personnelle contre les personnes honorables qui étaient alors à la tête de l'administration. Bien au contraire, je fis peut-être une certaine violence à quelques sentimens résultant de relations privées, mais les ministres comme hommes publics, étaient entrés dans une voie que je dois blâmer; je devais par conséquent saisir toutes les occasions de marquer mon dissentiment politique. Qui ne veut pas la fin, ne peut pas vouloir les moyens. Je devais refuser les ressources nécessaires à un système que je désapprouvais, ma ligne était tracée, je ne balançai pas à refuser l'allocation.

Depuis lors notre situation n'a pas cessé de s'améliorer. Le rapport de votre commission vous a donné un tableau un peu plus flatteur que celui qu'en a tracé l'honorable préopinant. Il n'y a plus de sociétés secrètes, les derniers restes en ont disparu, les départemens de l'Ouest sont pacifiés; il n'y a pas jusqu'à ces réfugiés qui, dit-on, ont cessé de donner des inquiétudes.

Mais je laisse là toutes ces considérations; j'en viens aux motifs du doute que j'ai ressenti pendant quelque temps. Je voyais bien que rien n'était changé à la marche des affaires, que le système contre lequel j'ai toujours combattu allait son train.

Mais un nouveau ministère avait été formé, ou, pour parler plus exactement, l'ancien ministère avait été en partie renouvelé. J'entendais dire autour de moi: Mais ces nouveaux ministres sont à peine assis aux affaires; il ne faut pas se hâter de leur montrer un esprit hostile, un esprit de défiance; ils peuvent, qui sait? avoir de bonnes intentions, il faut leur donner le tems de germer, de se manifester; il faut qu'une fois enfin l'opposition soit prudente, qu'elle sache être sage, qu'elle fasse le mort. (On rit.) Que vous demande-t-on? Un gage de confiance. Comment le refuser avant qu'il soit prouvé que le ministère ne la mérite pas? Voulez-vous lui refuser les fonds qu'il vous demande? Mais ce serait là une véritable déclaration de guerre, et vous allez détruire toutes nos espérances d'avenir.

Nous savons bien, disait-on, que M. le président du conseil nous a fait certaines déclarations pour nous annoncer qu'il ne comptait rien changer à sa politique et que son ministère n'était que la continuation du ministère précédent; mais nous savons ce que valent après tout ces déclarations de tribune, il faut ménager les transitions, et comme on l'a dit, c'était une dernière politesse qu'on faisait à ses amis avant de se séparer d'eux. Dès lors, personne plus que M. le président du conseil ne sait donner de bonnes raisons pour les diverses exigences de sa politique. (Rires à l'extrême gauche.)

Je sais bien que le ministère a reçu une accusation d'hommes estimables. Il y a parmi eux quelques uns de nos collègues avec lesquels je me suis toujours honoré et je m'honorerai toujours d'entretenir des relations particulières, et qui m'inspirent la plus grande confiance, mais je ne suis pas ici pour scruter quelles sont les intentions secrètes de tel ou tel ministre, je dois regarder leur situation politique, c'est elle qui les domine, qui dirige leur marche; c'est delà que je tirerai ma conclusion.

D'ailleurs, ne doit-on ajouter aucune foi aux déclarations de M. le président du conseil, déclarations répétées à dessein devant l'une et l'autre Chambre, déclarations rédigées avec maturité, avec réflexions, et avec toute la fixité de la parole écrite; et depuis, M. le président du conseil n'a jamais perdu l'occasion de venir les confirmer verbalement devant vous, et aucun acte n'est venu les démentir.

Mais quand je regarde devant moi, quand je considère ces bancs placés derrière ceux où les ministres sont assis, j'y vois encore intacte, compacte, entière cette même majorité qui remplit cette Chambre depuis l'ouverture de la législature. (Une foule de voix: C'est vrai!) L'ébranlement qu'elle vient de ressentir lui a fait sentir la nécessité de resserrer ses rangs; elle ne perd pas une seule occasion de nous montrer son pouvoir, jusque dans les plus petites choses. Elle nous enlève tous les choix des commissions ou des bureaux; elle ne nous passerait pas la nomination d'un garçon de salle. (Hilarité prolongée.) N'est-ce pas elle qui a dicté le langage hautain de la commission? (Murmures.)

Vous paraît-il donc que cette majorité soit si prête à appuyer un ministère qui ne partagerait pas ses sentimens, qu'elle soit prête à lui obéir servilement? (Les mêmes voix: Non! non!)

Oh non, Messieurs, il faut être juste avec ses adversaires; elle a beaucoup plus d'indépendance qu'on ne lui en accorde en général.

Serait-ce que cette majorité voudrait se rapprocher de nous? Non sans doute, je ne vois en elle aucune disposition nouvelle. Elle hésite aussi moins que jamais à rejeter ce que nous approuvons, à approuver ce que nous rejetons. [Les mêmes voix: Très bien!]

M. de Sade—Vous le voyez, Messieurs, c'est vous mêmes qui faites la réponse par vos acclamations! (Nouvelle et bruyante hilarité.)

Un événement imprévu a eu lieu, lorsqu'une espèce de discussion apparente s'est déclarée dans le sein de cette majorité: j'ai vu quelques personnes qui croyaient qu'il fallait encourager, ménager cette manifestation d'un nouvel esprit qui paraissait sur le point de se manifester. Il est certain qu'un mouvement très irrégulier, très inattendu, a eu lieu: mais il n'est pas de machine si bien montée qui ne soit sujette à des accidens. (On rit sur tous les bancs.)

Mais vouloir de là inférer qu'elle est prête soit à se détraquer, soit à changer d'allure, c'est en vérité se faire une bien singulière illusion; cela ne fait que la raffermir.

On vous a parlé dans la dernière discussion de révélations, d'explications; je n'en connais de quelque importance que celle que nous donnerait quelque membre de cette majorité qui nous apprendra la cause de cette inexplicable anomalie: mais je sais très bien que [Les rires redoublent.]

M. Berryer—Très bien!

M. Sade—Puisque les choses ont toujours la même allure, que nous importe à nous quels sont les hommes qui les poussent?

J'ai entendu nommer le ministère actuel, un ministère de conciliation; on nous a dit à l'oreille: "Gardez-vous de rien dire qui puisse l'empêcher de s'avancer dans ces voies pacifiques!"

Mais, Messieurs, je ne saispas concevoir ce que l'on entend par conciliation; je n'ai à me concilier avec personne. Ma querelle n'a jamais été une querelle d'homme à homme, certainement aucun motif ne m'a jamais empêché, ne m'empêchera jamais de professer une haute considération pour l'ancien président du conseil, et mon estime pour l'ancien ministre de l'instruction publique. Je n'ai jamais fait la guerre aux noms propres, et je rougirais à jamais d'une pareille opposition.

M. Odilon Barrot—C'est très bien!

M. de Sade—Ni moi, ni mes honorables amis, nous n'avons jamais combattu que des doctrines et des mesures et nous nous sommes efforcés de faire prévaloir que des doctrines qui nous paraissent meilleures. . . . (Approbation à gauche).

J'en dirai autant des ministres nouvellement venus: s'ils persistent dans le meme système, selon moi mauvais, je me verrai forcé de rester séparé d'eux malgré l'estime personelle que je ressens pour eux. (Nouveau mouvement.)

Messieurs, c'est un devoir pénible pour quiconque a mis le pied dans la carrière publique, que celui de s'opposer et de combattre des hommes qu'il respecte, auxquels il voudrait prêter son secours et son appui; mais s'il n'est pas prêt à remplir ce devoir, il faut qu'il se résolve à se démettre de ses fonctions, car apparemment ceux qui nous ont élus ne nous ont pas envoyés ici pour nous y faire des complimens, et des complimens mutuels. (Rires et murmures.)

Il faut avouer, Messieurs, que le ministère serait heureux; il aurait trouvé le moyen de rallier tous les partis, les uns parce qu'ils veulent de son système, les autres parce qu'ils n'en veulent pas. (Longue explosion d'hilarité.)

Ici, je dois le dire, rien n'était plus loin de mon intention que de chercher les rires de l'assemblée. Le jeu que nous jouons est chose sérieuse: nous devons à notre pays compte de nos votes; avant peu, nous allons reparaître au milieu de nos commettans, et nous leur devrons une explication des contradictions apparentes de notre conduite.

Dernièrement, je lisais un auteur anglais qui prétend assez sérieusement, et avec des motifs assez plausibles, que des avantages du gouvernement représentatif, avec ses discussions parlementaires, est de fournir à la nation un passe-temps agréable et une récréation instructive. . . .

M. de Salvandy—Je demande la parole.

M. de Sade—Eh bien! depuis quelques jours il me semble que nous avons pris au pied de la lettre la théorie de l'auteur anglais. Depuis quelques jours nous ne paraissons vouloir créer que des moyens pour piquer la curiosité publique; tous les rôles sont intervertis. Personne n'est à sa place, personne ne parle sa langue. . . Les uns soutiennent le Ministère, mais tout en le dominant, mais tout en le gourmandant comme l'a fait la commission dans son rapport; les autres en ayant l'air de ne laisser debout que par tolérance et jusqu'à nouvel ordre. D'autres, parce qu'ils rêvent quelque alliance impossible, quelques conversions chimériques.

Je ne m'érige en censeur de personne, mais quand je ne puis voir ni l'utilité ni la convenance d'une prolongation indéfinie de tous ces déguisemens, de toutes ces réticences, quelque disposition que j'aie à m'effacer, à m'annuler, à faire abjuration de mes opinions personnelles, je ne puis céder jusqu'au bout à ce parti qui me déclare fièrement qu'il ne veut me céder en rien.

Je ne puis ne pas voir ce qui est, ce qui ne peut ne pas être. Je ne puis pas à prouver en 1836 ce que j'ai blâmé en 1835. Je ne puis pas donner un acte de confiance quand je n'ai d'autre confiance que de voir le ministère actuel suivre sans écart pas à pas la route tracée par l'ancien ministère. Je vote donc contre la loi. [Ce discours est suivi d'une longue agitation.]

(A continuer.)

NECROLOGIE.

Il est mort!.. se peut-il?.. Celui qu'hier encore,
Plein d'attraits, de vigueur, nous a pressé la main:
Il n'est plus!.. pauvre Eugène!. à peine ton aurore,
Et ton regard s'éteint!..

à l'âge où l'avenir se déroule devant nous, sous les formes les plus enchanteresses, où tout nous sourit et nous mène aux plaisirs, à l'âge enfin de dix huit ans, Eugène Ferdinand vient de quitter la vie; pauvre jeune homme, qui l'eut dit! et vous mère infortunée, quel coup affreux pour votre cœur! quels regrets déchirans!. . . .

PAR UN AMI.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 1er Juin 1836.
COTON.

Nous n'avons pas appris qu'il se soit fait hier, une seule vente de coton; cette circonstance est d'autant plus singulière, que l'approvisionnement sur la place est en général estimé au plus bas à 100,000 balles.

MARCHE AU COTON.

HAVRE, 11 avril.—Notre marché au coton continue à être très calme, et les prix ont fléchi de deux à trois centimes.

HAVRE 14.—Le même calme existe; la seule vente aujourd'hui consiste en deux petits lots de beau Upland à 150 fr.; les prix de ce jour continueront à exister tout pendant que l'on croira que la nouvelle récolte sera de 1300,000 balles; mais si l'on savait qu'elle dût être plus considérable, nous penserons qu'il y aurait une baisse de 7 1-2 à 10 centimes, l'intérieur est approvisionné pour deux mois.

Les nouvelles de Liverpool au 10, reçues ce matin, ont dérangé les idées spéculatives en général; plusieurs achats qui ont été faits il y a quelque tems, ont été offerts en vente privée à une réduction de 3 1-2 à 5 centimes.

HAVRE 15.—Le marché a été dans une stagnation complète pendant les huit derniers jours, et tout ce que nous pouvons dire de nos prix, c'est qu'ils sont nominaux. Les ventes du 7 au 14 inclusivement consistent en 1130 balles, dont 368 Louisiane de 135 à 155; 480 Upland de 146 à 153 50; 75 Mobile de 152 50 à 159; 129 Fernambouc de 150 à 190; ce dernier prix pour le choix de 200 balles, et 60 Maragnon à 145, le tout à l'acquitté. Les arrivages pendant le même tems se sont élevés à 3999 balles, savoir: 3645 des Etats Unis et 354 de la Guadeloupe.

Exist. au 31 mars,	30476 b.	dont	28397	E. U.
Arrivé au 14 avril,	12600	"	12346	
	43076		38543	
Ventes au 14 do.	2548		1678	
	40528		36865	

La liste de souscription pour l'établissement d'une ligne de paquebots entre la Nouvelle Orléans et Liverpool est ouverte aux signatures, au bureau de l'Assurance de l'Atlantique, rue du Canal.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Navire Nestor, Harding, Havre, J Mager.
Brick Sarah, Farwell, Havane, R Groning & co.
Brick Nelson, Maybee, Boston, S & J P Whitney.
Brick Zealand, Heating, Matamoras, Lizardi & co.
Goël. South Carolina, Stevens, Charleston, Wakeman & Palmes.
Goël A Turner, O'Flaherty, Tampa Bay, Grivot & Page.

Arrivés.

Le bateau de remorque Hudson, Howren, des passes ayant mis en mer le navire Montgomery, le brick Birkby et la goëlette Julius Cæsar à la barre—au Fort les bricks Wellington, Wellingsley, Lexington et la goëlette Phœnix—il a amené 1 navire et deux bricks.
Navire Andrew Scott, Hartley, New York,
Brick John & Edward, Gordon, Matanzas,
Brick Exchange, Burr, Warren (R I).
Bateau à vapeur Merchant, Swiler, Mobile
Bateau à vapeur Pennsylvanian, Biggat, Louisville.
Bateau à vapeur Semaphore, Hoffman, Opelousas.
Bateau à vap Gen. Sumptur, Briggs, Portland (Ky.)

Le navire J. Sergeant, de New York, décharge sa cargaison en face le poteau no 55. Les consignataires sont invités à venir recevoir leurs marchandises. 2 juin

BANQUE DE CARROLLTON—Il est notifié par les présentes aux actionnaires de cette banque qu'un autre paiement de cinq piastres par chaque action sera dû et exigible le 15 juin.
2 juin JOHN NICHOLSON, caissier.

BANQUE DE CARROLLTON—Lettres de change sur le Nord et sur l'Angleterre, en demande à cette banque.
2 juin JOHN NICHOLSON, caissier.

LE soussigné partant pour France prévient le public qu'il laisse M. Tomy Lafon chargé de sa procuration, il profite de cette occasion pour inviter ceux qui auront quelques commissions à lui confier à vouloir bien s'adresser chez ledit M. T. Lafon, rue d'Orléans, no 80. Il invite en même temps ceux qui lui doivent à régler avec lui dans le plus bref délai.
2 juin—4 ANGLAIRE.

A LOUER—Un beau magasin, à l'encoignure des rues Conti et de la Bourse, entre Royale et Chartres. S'adresser chez William Nott & Co. rue Royale près Canal. 2 juin—3

A LOUER—L'agréable propriété située sur le chemin du Bayou, appartenant à M. E. J. Forstall. S'adresser à Zénon Colson, à la Banque de la Louisiane. 2 juin—1f

MAIS—800 sacs de 2 boisseaux chaque, à vendre par
2 juin EASTMAN & BROTHERS, 30 V Levée

LINCOLN & MAYNARD, nos. 28 et 29 Nlle. Levée, offrent à vendre les articles suivans, reçus en consignation, en débarquement, savoir:
500 langues de bœufs fumées; 500 lb saucissons de Bologne; 19 barils bœuf sec: 100 do qualité inférieure; 100 do porc mess, étampé; 170 do farine superfine, et 35 do whiskey commun. 2 juin

TRAVAILLEURS—On demande bon nombre de Travailleurs actifs, auxquels on donnera constamment de l'emploi et de haut gages, pour la Compagnie du Railroad de l'Alabama, la Floride et la Georgie. Pour les conditions, s'adresser aux bureaux de la Compagnie, à Pensacola. 2 juin—18

AVIS—Un ou deux contracteurs expérimentés dans la construction des maisons, ainsi qu'un bon nombre de menuisiers et charpentiers, trouveront de l'emploi permanent à Pensacola. Pour plus amples détails, s'adresser aux bureaux de la Compagnie du Railroad de l'Alabama, la Floride et la Georgie, à Pensacola. 2 juin—18

VINS DE CHOIX—Champagne, marque Lion; do marque Fox, en quarts et pintes; Sauterne, de différentes marques; do. de Dominique Lynch, en magasin, à vendre par
2 juin EASTMAN & BROTHERS, 30 V Levée.

REÇU par les derniers arrivages et à vendre par les soussignés,
4 Caisses Verres,
150 Caisses Muscat,
20 Barils Jus de citron,
200 Caisses Salaisons.
2 Juin—3 E. TASTET & A. DELAMARE.

THEATRE D'ORLEANS.

Représentation Extraordinaire.

Quelques jeunes amateurs de cette ville guidés par cet esprit d'humanité qui les distingue, et secondés par le talent des dames artistes du Théâtre d'Orléans, donneront Jeudi, 2 juin prochain, au bénéfice des Orphelins, une représentation composée de
Angelo ou le Tyran de Padoue,
Drame en 3 actes, par Victor Hugo.
Suivi de la première représentation de
SIMPLE HISTOIRE,
Comédie vaudeville en 1 acte, de MM. Scribe et de Courcy.

Le tableau pour la location des loges sera ouvert mardi 24 courant. S'adresser à M. Dupremont.

Théâtre St. Charles.

Jeudi, 2 juin 1836, on représentera la célèbre comédie de John Howard Payne, intitulée:
CHARLES THE SECOND,
OR, THE MERRY MONARCH.
Le spectacle sera terminé par la pièce de
MY AUNT.

ON offre à louer à un prix raisonnable, deux beaux MAGASINS de dépôt, rue Toulouse, No. 188, entre les rues Bourgogne et Remparts. S'adresser même maison. 2 juin—3

AVIS AU PUBLIC—Simon Meilleur à l'honneur d'informer ses amis et le public, que la société pour le Restaurant d'Orléans, en face du Théâtre, connue sous la raison de Michel & Co., est dissoute de ce jour et qu'il reste seul chargé des rentrées et de la liquidation de la maison. Il engage les personnes qui doivent à l'établissement de venir solder leurs comptes. Il continuera comme par le passé, et avec plus de zèle encore, à la propreté, au goût, et aux provisions de tout genre, que le marché pourra produire: les personnes qui l'honoreront de leur confiance, seront satisfaites en tout; il y a dans l'établissement des salons et des chambres pour des repas particuliers; il se chargera des repas de corps, des banquets, soirées, &c &c.—Il prendra un ou deux apprentis, bons sujets et bien recommandés.
2 Juin—6 2fps.

HARICOTS—50 barrils Haricots Rouge, reçus et à vendre par Robt. M. WHITE,
2 juin 25, rue des Magasins.

Mechanic's & Traders Bank contre V A Michot.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, j'exposerai en vente, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mardi 5 juillet prochain, à une heure de relevée,

Un certain terrain désigné par le no. 2 dans l'ilet compris entre les rues Royale, Bourbon, Ursulines et Hôpital, mesurant au pied américain, vingt quatre pieds trois pouces quatre huitième face à la rue Royale sur cent trois pieds six pouces de profondeur, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions:—comptant
2 juin FRED. BUISSON, Shérif.

C. Jumonville contre Mme. Cabos.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis en cette ville, à une heure de relevée.

L'esclave nommée, JIEMI, saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.
2 juin FRED. BUISSON, shérif.

Compagnie du Chemin a coulisses de Baton Rouge et Clinton.

ATTENDU que les soussignés ont été nommés par la direction de la Compagnie du Railroad de Baton Rouge et Clinton, commissaires pour recevoir les souscriptions au capital de la dite compagnie,

Il est notifié par les présentes que mardi, 14 juin, les livres de souscription au capital du Railroad de Baton Rouge et Clinton seront ouverts dans les bureaux de la Banque de Cité de la Nouvelle Orléans et resteront ouverts jusqu'à mercredi, 6 juillet prochain.

Par la section 4 de l'acte d'incorporation de ladite compagnie, il est stipulé que 5 piastres par chaque action seront payées au moment de souscrire; et par une résolution de la direction de ladite compagnie, les soussignés, commissaires, sont autorisés à recevoir en paiement des billets à 6 mois, endossés à satisfaction, et payables en banque, pour toutes sommes audessus de de $100, qui devront être payées au moment de souscrire.
SAMUEL J. PETERS,
GLENDY BURKE,
2 juin—18 CUTHBERT BULLITT.

Association Catholique de la Nouvelle Orléans, pour venir au secours des orphelins.

UNE assemblée de cette société aura lieu dimanche soir, 5 juin, à 5 heures, dans l'école publique, dans la rue Condé, près des casernes.

Il est à croire que les membres de l'Association catholique seront exacts à cette assemblée, si les intérêts de l'institution leur sont chers. Il est à désirer que les efforts soient unanimes, afin que l'institution ait tous les heureux effets qu'on en peut attendre dans cette ville.

Agissons donc avec énergie, ainsi qu'il convient à des hommes animés par des sentimens de philanthropie, et par l'émulation de bien faire.

L'asyle contient en ce moment 48 intéressans orphelins et il y en a d'autres qui réclament leur admission. Ils attendent de nous l'appui que nous leur avons promis, comme à nos enfans adoptifs.

Leur appel sera-t-il entendu? Que notre réponse et nos actes viennent les rassurer.
2 juin—3 J. A McKAY, Secrétaire.

MARCHANDISES SECHES—Toile d'Irlande: do à draps, lawns; linge de table, serviettes damassées, do de toilette, &c. en débarquement des navires Vicksburg et Kentucky, à vendre par
2 juin ANDREWS & BROTHERS. 19 Chartres.

$50 DE RECOMPENSE.

PERDU hier au soir, en venant de l'Hôtel du lac à la ville, un portefeuille bleu, contenant les billets suivans:
$309, M. Bertus, à l'ordre de J. L. Dauzoy, daté 29 Février, à 4 mois.
$400, Robert Speddon, à l'ordre de Spearing, payable le 30 septembre.
$800, Alfred et Martin Penn, à l'ordre du Dr. Mc Daniel, payable dans tout septembre.
$1051 76, Alfred Walley, en date du 11 mai, payable à 90 jours de date.
$397 34, W Bowman, en date du 24 Février, payable à 6 mois.

Le paiement de tous ces billets a été arrêté.

En outre, beaucoup d'autres papiers, n'ayant de valeur que pour le propriétaire.

La susdite récompense sera donnée à la personne qui déposera le portefeuille et effets ci-dessus au café de l'hôtel de Richardson, rue Conti. 2 juin—3

BEURRE—75 fréquins Beurre de Goshen, récemment reçu et à vendre par Jno. A. PECK,
2 juin 29, rue Bienville.

SOIERIES DE LA CHINE—Récemment reçues et à vendre par les soussignés: 4 caisses Schalls de satin; 8 do mouchoirs de soie noire.
2 juin KOHN, DARON & Co.

MOUCHOIRS, &c—Les soussignés offrent à vendre les marchandises suivantes, reçues par le navire Cécilia, de Nantes, convenables pour ce marché, Mouchoirs de toile blanche; bleue et rouge; do de coton; gants fil d'Ecosse; mousselines imprimées, d'un nouveau goût.
2 juin KOHN, DARON & Co.

MAGASIN DE NOUVEAUTES,

A l'instar de Paris, en gros et en détail

GAULHIAC & Co, rue de Chartres, no 174, encoignure Jefferson, viennent de recevoir par le navire Salem, un assortiment de parfumeries fines en crême d'amandes amères, crême de concombre, dito de limaçon, savons à la rose et d'amandes, dito des dames, poudre surfine, le régénérateur des cheveux, philotrix, etc. mucillage, poudre de Liban, selenite pour la teinture des cheveux: peignes à nœuds en écaille, à étuper et à chignon, do. en buffle de toute façons, brosseries de toute espèce, nattes dites fausse queues, perruques d'hommes et de femmes; toupets métalliques et à crochets, tour à bandeaux lisses, raies de chair, frisettes et anglaises, coiffures faites pour les dames, etc. 1 juin

LE soussigné étant sur le point de partir de cet état laisse M J B. B. Vignié chargé de sa procuration générale. (1 juin—3) FELIX PINSON.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

MME. Fessard, accoucheuse, a transféré son domicile de la rue Ste. Anne à la rue St. Philippe, maison haute du Docteur Martin, entre les rues Royale et Bourbon. 1 juin

AVIS.—La société en communauté, entre le soussigné et son frère P. E. Sorbé, est dissoute de ce jour, son terme étant expiré.
1er juin—6. P. O. SORBE.

AYANT pris pour associé M. Frédéric Jordy, je continuerai les affaires, à partir de ce jour, sous la raison de Sorbé & Co.
1er juin—6. P. O. SORBE.

VOLTIGEURS—Attention!

La compagnie prendra les armes Dimanche prochain, 5 juin, à 5 heures précises du matin; rendez-vous, lieu ordinaire, équipement complet, pantalon blanc.
Par ordre du capitaine,
1 juin M. ROUDEZ, sergent major.

Dix Piastres de Récompense—Parti marron depuis trois semaines, de l'habitation du soussigné, paroisse de Plaquemines, le mulâtre JACKSON, créole du pays, âgé d'environ 25 ans, taille d'à peu près 5 pieds 6 pouces, de faible complexion, figure alongée, ayant une plaie au pied gauche; il est forgeron de son état, et il est très connu dans cette ville, où l'on suppose qu'il se tient caché. Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur et autres embarcations sont requis de ne point recevoir ledit esclave à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.

La susdite récompense sera payé à quiconque ramènera ledit maronneur à son maître, ou le logera dans une des geoles de l'état de la Louisiane.
1 juin—5 A. DURNFORD.

DETENU à la geole de la paroisse Jefferson, le nègre MANUEL, appartenant à Mr. Nicaud. Le propriétaire est invité à le réclamer conformément à la loi.
1 juin J. CHARBONNET, shériff.

SUCCESSION de R. Pujol, alias Boileau.—Avis: les personnes ayant des réclamations contre la susdite succession sont priés de les présenter duement authentiqués à M. Pierre Roy, rue St. Philippe entre Levée et Condé, curateur de ladite succession ou au soussigné.
31—3 JOHN L THIELEN, avocat du curateur.

SUCCESSION d'Euphrasie Soubie f. d. c. l.—Les personnes à qui il pourrait être dû par la succession de feue Euprasie Soubie f. d. c. l. Sont priées de faire connaître dans le délai de dix jours le montant de leurs réclamations, au bureau du shérif à M. F. Buisson. 31 mai—3.10j.

A VENDRE—Cinq Lustres d'occasion convenable, pour café ou salle de danse. S'adresser à la salle de bal encoignure Bourbon et Orléans, ou au soussigné, rue Bourbon, no. 233, entre Ste-Anne et Dumaine. [31 mai—3] J. A. LAUBUZE.

ON offre à louer pour une ou plusieurs années la belle batture en face de l'habitation Foucher, à environ 5 milles audessus de la Nouvelle-Orléans. Cette batture est propre à y établir un chantier.
Pour les conditions s'adresser sur les lieux à
31 mai EDOUARD BOISBLANC.

POUR LOUISVILLE.—Le bateau à vapeur ROB ROY, tirant peu d'eau et ayant une chambre haute, commandé par le capitaine Pinkren, est prêt à recevoir du fret, partira samedi matin, à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
31 mai FORSYTH, GOODWYN & FORDS.

POUR MOBILE, Biloxi, &c.—Le bateau à vap. MERCHANT, quittera le débarcadère du Rail Road jeudi, 2 juin, après l'arrivée des chars partis à 8 heures a. m. pour la Mobile, touchant à Biloxi et autres endroits. Pour passage, s'adresser au capitaine Swiler, ou à
31 mai JOHN KILSHAW, Jr. Agent.

Pour Martinsville, Attakas et les ports intermédiaires—Le steamer neuf et bon marcheur TECHE, capt Doug, prend son fret et partira mercredi, 1er juin, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
20 mai GRAY, DURRIVE & Co.

POUR PHILADELPHIE—Le paquebot régulier JOHN SERGEANT, capt. Vandyke, ayant partie de son chargement engagée, partira immédiatement. Pour prix ou passage, s'adresser à bord, vis à vis le poteau 56, ou à
2 juin JAMES REED & Co. 35 Royale.

Le J. Sergeant sera remorqué à la vapeur pour remonter la Delaware 2 juin

POUR NEW YORK—Le brick CORAL, de 127 tonneaux, ne calant que 9 pieds d'eau avec la cargaison, peut encore recevoir environ 400 barils. Pour ce fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue St. Louis ou à
1 juin EASTMAN & BROTHERS, 30 V. Levée.

POUR PORT-AU-PRINCE—Le brick fin voilier, CHANCE, capitaine Lemotte, peut encore recevoir du fret et environ 10 passagers. S'adresser à
1 juin HARROD & QUARLES, 24, Douane.

POUR TAMPICO.

La goëlette am. Atlantic, cap. Hughes ayant la plupart de son chargement, partira jeudi prochain. S'adresser au capitaine ou chez M. Ziol, rue Bienville no. 83 entre Royale et Bourbon.
31 mai

Pour Austin's Colony (Texas)—La goëlette neuve fine voilière URCHIN, capit Bridges, partira mardi, le 31 du courant. Pour fret de quelques barils ou passage, ayant de beaux emménagement, s'adresser à bord, en face la rue St Pierr ou à WILLIAM BRYAN,
30 mai no 36 Vieille Levée.

POUR LE HAVRE, (passage seulement) Le navire, fin voilier CORIOLANUS, capitaine, peut prendre huit passagers. S'adresser à bord ou à
30 mai A. ST. GEORGES.

POUR LA HAVANE—Le brick SARAH, capitaine Fanoele, partira pour le port susdit mardi prochain, 31 du courant. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, en face du poteau 50, ou à
30 mai R. GRONING & Co.

POUR BRAZORIA Texas—La goël. fine voilière, SHENANDOAH, capitaine Moore, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à WM. BRYAN,
30 mai 36, Nlle.-Levée.

POUR BRAZORIA (Texas).—La goëlette JULIUS CESAR, partira le 31 mai. Pour passage seulement, s'adresser à bord, en face le poteau no. 29, ou à
23 mai JAMES REED & Co. 35 Royale.

60 ACTIONS de la Banque des Artisans et Commerçans, à vendre par
KENNEDY, DUREL & Co,
31 mai—3 32, rue Toulouse.

CAFE, Cigarres, &c—1200 sacs café fin vert de Santiago; 850 de Havane; 30 balles vuelta abajo, tabac; 120,000 cigarres supérieurs, à vendre par
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.
31 mai 27 rue Toulouse.

AVIS—On donnerait un bon loyer pour une domestique qui serait bonne cuisinière et parfaite blanchisseuse, et repasseuse S'adresser au no. 198, rue Bourbon. 31 mai—3

A LOUER—Un mulâtre de 16 ans, et d'un bon naturel, comme domestique de maison.
JOS. BARTHET,
31 mai—3 30, rue Toulouse.

MAISONS A LOUER
OU A VENDRE A L'AMIABLE.

1o. une maison en brique à l'encoignure des rues Royale et Quartier; sur la quelle était établie la forge de M. Moreau. Sur le derrière de a maison est une vaste bâtisse à étage avec logemens très propres et commodes.

2o. Une maison située dans la rue Casacalvo entre la rue Montégut et Clouet composée de 6 appartemens avec galerie très large sur deux faces, une cour carrelée et un jardin.

S'adresser à L. Moreau chemin du Bayou près la rue des Remparts, no. 23. 31 mai—3 f.

15 PIASTRES DE RECOMPENSE.

PERDU—Un CHEVAL de d ay, alezan léger, de 5 ans, le dos un peu écorché, une marque blanche sur le nez de la grandeur de la main; le pied droit de derrière blanc jusqu'à la première jointure. Le dit cheval a quitté son écurie mercredi, 25 du courant. La récompense promise sera payée à quiconque le ramènera à STEPHEN W TURNER.
140, Vieille Levée, cabaret du Cheval Volant.
31 mai—3

VOITURES—Dépôt de voitures de la Louisiane—Nos 46 et 48, rue Royale—Mess. Beach & Co. ont en magasin, un grand assortiment de Voiture, comprenant toute espèce de modèles, parfaitement choisies pour ce marché, à vendre à des prix modérés et à des conditions libérales. 31 mai

ACTIONS des Assurances de l'Ouest, en demande par
31 mai—3 THOMAS FELLOWS.

AVIS—Une assemblée des actionnaires du steamer Merchant aura lieu au bureau de l'Assurance de l'Océan, mercredi, le 1er juin, à midi, pour déclarer un dividend et pour d'autres objets; les actionnaires sont priés d'apporter leurs reçus ou preuves au capital.
30 mai JOHN KILSHAW, jr.

Compagnie d'Assurances de l'Océan.

M. GEORGE EUSTIS ayant fait la demande du renouvellement du certificat no 13 de 15 actions du capital, perdu ou égaré, il est notifié par les présentes qu'un nouveau certificat lui sera délivré, à moins que l'original ne soit produit dans le délai de 3 mois. 30 mai W. TUFTS, secrétaire.

Cavalerie d'Orléans 1814-15.

LA compagnie montera à cheval Dimanche prochain, 5 juin, à 7 heures et demi du matin, en grande tenue, pantalons blancs et équipement complet. Le lieu du rendez vous est la place d'Armes.
Par ordre du capitaine.
JOSEPH CUVILLIER,
31 mai—3 maréchal des logis chef

Banque des Citoyens de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 31 Mai 1836.

LA clôture des livres de souscriptions devant avoir lieu le 6 juin prochain, les souscripteurs au fonds capital de cette Banque sont invités à compléter leurs titres sous le plus bref délai et à faire estimer les propriétés qu'ils offrent en garantie.
31 mai J. B PERRAULT, caissier.

Compagnie du Railroad et de Banque d'Atchafalaya.

CETTE institution achète des traites et lettres de change sur New York, Philadelphie et Boston, à 60 jours de vue.
31 mai ROBERT G. DIXON, caissier.

Compagnie du Railroad et de Banque d'Atchafalaya.

CETTE banque fournit des traites sur New York à soixante quinze jours de date
31 mai ROBERT G DIXON, caissier.

Compagnie du Railroad et de Banque d'Atchafalaya.

IL est notifié aux actionnaires par les présentes qu'un paiement de cinq piastres par action du capital sera dû et exigible lundi 6 juin. Chaque actionnaire devra se présenter à la caisse de la Banque, no 29, rue du Camp. 31 mai ROBERT G DIXON, caissier.

AVIS.—Les créanciers de la succession de feu George Bossié père, décédé ab intestat dans la paroisse St. Jean Baptiste, sont priés de faire connaître au bureau du greffier de la Cour des Preuves de la dite paroisse, dans les quinze jours qui suivront cette date, le montant de leur créance.
Paroisse St. Jean Baptiste, le 14 mai 1836.
28 mai—15 T. LE BLANC

A LOUER A BAIL—Une jolie propriété située à Biloxi, dans le centre du village, vis à vis la passe et l'île à chevreuil, entre les wharfs de M. Henry Kronn et Caillavet.

La situation de cette propriété est sans contredit une des plus agréables de l'endroit, tant sous le rapport du site que pour la facilité avec laquelle on peut aborder le rivage. Sur cette propriété se trouvent deux maisons de plusieurs appartemens chacune, le tout bien entouré. S'adresser rue d'Orléans No. 80 30 mai—4

CHARBON DE FORGE de la meilleure qualité, à vendre en lots convenables aux acheteurs, à bas prix, par W E & R MURPHY,
30 mai 122, Bassin.

M. J. J. JANDOT, ayant donné sa démission au convent, a l'honneur de prévenir ses amis et le public qu'il pourra disposer de ses matinées, trois fois par semaines pour les personnes qui désireraient prendre des leçons soit de piano ou de flûte.
30 mai—6

LE soussigné étant sur le point de partir pour France prévient le public qu'il a donné sa procuration à M Delachaise, chargé de ses affaires pendant son absence. Les personnes à qui il doit sont priées de présenter leurs comptes, et celles qui lui doivent de venir payer dans le plus court délai.
30 mai—3 J. CASENEUVE.

Manufacture de Clous de Phenix et Cumberland, Pennsylvanie.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer aux négocians et importeurs de quincaillerie de la Nouvelle Orléans, qu'ils tiennent constamment en magasin au no 208, rue du marché à Philadelphie, un vaste assortiment de clous coupés assortis depuis 3 pouces jusqu'à 7, dont la vente et la livraison seront faites aux conditions les plus avantageuses, et l'expédition soignée avec la plus grande ponctualité.

Ces clous sont fabriqués dans leurs manufactures, connues dans le monde commercial l'une sous le nom de Phénix, et l'autre sous celui de Cumberland.

Les barils et barillets sont tous estampés; ceux qui sont marqués Phenix contiennent des clous *Flat grips*; ceux qui sont marqués Cumberland contiennent des clous *Edge grips*.

Depuis longtemps ces clous sont favorablement connus et fort estimés dans le commerce, comme aussi des constructeurs, et il est probable que leur réputation s'est étendue jusqu'au marché de la N. Orléans.
REEVES & WHITAKER,
27 mai—6m No 208, Market st. Philadelphie.

TRAITES sur France, à vendre par
30 mai A. ST. GEORGES.

Ventes à l'Encan.

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu, aujourd'hui, à 11 heures, au No. 30, rue des magasins, Arcade de Banks, des VINS ET LIQUEURS, savoir: 200 paniers Champagne en pintes de 50 quarts, 50 demi-pipes eau de vie, 50 caisses Madère, vin d' Porto, et de cerises, 250 caisses vin rouge, 100 caisses Muscat, 100 do. olives et une variété d'autres articles. 2 juin

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu aujourd'hui, 2 juin, à 4 heures p. m. sans réserve au no 157, rue Tchoupitoulas:
50 barriques vin rouge de Bordeaux. 2 juin

PAR JOHN M. BACH

IL sera vendu vendredi, 10 juin, à midi, à la Bourse Hewlett, par ordre de la cour de paroisse et de la ville de Nouvelle Orléans, les propriétés suivantes, savoir:

8 terrains situés dans la paroisse de Jefferson, ville de Carrollton, ilet no 120, ach rée de Prudos et Damien et entièrement payés, à l'exception de $30.

Deux terrains, à l'encoignure des rues Union et St Jean Baptiste, au faubourg Marigny.

Aussi, le même jour à 10 heures, dans un magasin situé sur le canal Marigny, une quantité d'effets, articles et marchandises appartenant aux créanciers de Wm. P. McNeil et Wm. P. McNeil & co.

Conditions. Les effets mobiliers, comptant Les propriétés immobilières à 6, 12 et 18 mois de crédit.
2 juin

PAR HEWLETT & BRIGHT.

Vente de Propriétés de grande Valeur.

IL sera vendu jeudi, 2 juin, à midi, à la Bourse de Hewlett, les propriétés ci-après, bien situées dans le faubourg Marigny, à la distance d'un ilet du chemin à coulisses, et environnées de propriétés habitées. Les terrains qu'on y construirait produiraient un bon intérêt savoir:

Six terrains nos. 16, 17, 18, 19, 20 et 21, formant l'encoignure des rues Marigny et Amour, les numéros 16, 17, 18 et 19, ayant chacun 26 pieds de face à la rue d'Amour, sur 104 pieds de profondeur; le no. 20 a 27 pieds 2 1-2 pouces de face à la rue d'Amour, sur 104 pieds de profondeur et face à la rue Marigny, formant l'encoignure, le no. 21 a 27 pieds sur la rue Marigny et 131 pieds de profondeur, entre les rues Grands Hommes et Amour; le tout ensemble ayant 131 pieds 2 1-2 pouces de face à la rue Marigny.

Les banquettes sont faites en briques; les terrains sont enclos par une palissade avec une grande porte et une petite. Les maisons dans ce quartier se louent facilement et lesdits terrains sont situés dans l'un des quartiers les plus agréables de ce faubourg.

Les plans sont déposés à la Bourse.

Conditions: 8, 16 et 24 mois de crédit, en billets par sommes à la convenance des vendeurs, endossés à leur satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant M. Carlisle Pollock, notaire public. 1 juin—2

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le mercredi, 15 juin, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Deux Lots de Terre situés sur le chemin de Bayou, entre les rues Plauché et St. Claude, vis-à-vis la rue Tremé, mesurant chacun 31 pieds 6 pouces de face, sur 263 pieds de profondeur, et si l'on voulait ouvrir la rue Tremé et du Quartier, elles passeraient exactement sur ces deux terrains, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Le tout conformément au plan déposé à la Bourse.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 1 juin

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le jeudi, 2 juin, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Hypolite, nègre de Baton Rouge, âgé de 17 ans, cocher, charretier, laboureur et propre à tout les travaux d'une habitation.

Conditions, à la vente. 1 juin

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi, le 17 de juin courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, 3600 acres de terre situés sur le côté Est de la baie de la Mobile, à 12 milles de distance de la Mobile.

Une grande partie de ces terres se trouve située dans le voisinage de la ville d'Alabama et sera vendu par lot de dix acres. Conditions à la vente. Le plan de ladite propriété est exposé à la Bourse Hewlett.
1 juin

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu samedi, 4 juin prochain, à midi, à la bourse de Hewlett,

Un lot de terre de grande valeur avec [illegible] de l'Hôpital et du Quartier, mesurant 25 pieds 10 pouces et 4 lignes de face au chemin public et 26 pieds 2 pouces et 2 lignes de face à la rue Gallatin, sur une profondeur de 119 pieds 8 pouces à la ligne supérieure et 116 pieds 1 pouce et 6 lignes à la ligne inférieure, le tout conformément à un plan déposé à la Bourse de Hewlett.

Ledit lot est entouré et est borné d'un côté par la maison de MM. Lizardi et de l'autre par celle de M. R Trudeau.

Conditions de la vente: L'acquéreur prendra le lieu et place du vendeur pour le paiement des billets en sus pour le prix d'achat et les intérêts dûs sur les deux premiers billets échus. Il jouira du privilège de remettre à 30 ans le paiement des trois derniers billets conformément à une résolution du conseil de ville.

Premier billet échu le 1er février 1835 de			[illegible]
Intérêts au 1er juin			[illegible]
			$2,541 45
Second billet échu le 1er février 1836 de	$2,466 40		
Intérêts	79 72		
			2,546 12
3e billet payable le 1er fév. 1837 de			2,619 60
4e do. do	1838 de		2,752 80
5e do do	1839 de		2,886
			$13,345 97

Le surplus payable en un billet à six mois endossé à la satisfaction du vendeur. 31 mai—5

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu vendredi, 4 du courant, à 10 heures, au no. 111, rue des Ursulines, entre les rues Bourbon et Dauphine, une quantité de meubles de maison, consistant en sofas, armoires, tables, chaises, bureaux, &c., et des ustensiles de cuisine.
Conditions, à la vente. 31 mai

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu, pour cause de départ, le jeudi 2 juin, à midi, à la Bourse Hewlett, les ESCLAVES suivants:

Sophie, négresse nation Congo, âgée de 40 ans depuis son enfance dans le pays, bonne cuisinière, parfaite marchande de lait, et très fidèle;

Sophia, griffonne créole, âgée de 18 ans, avec son enfant âgé d'un mois, bonne domestique de maison, sachant faire la cuisine, et un peu de tout.

Fani, négresse créole âgée de 15 ans, bonne gardienne d'enfans, bonne domestique de maison, sachant passablement coiffer et faire un peu la cuisine, très-intelligente.

Jessey, nègre américain, âgé de 20 ans, depuis longtemps dans le pays, bon cocher, bon charretier et excellent vacher, enclin à la boisson.

Jn. Saul [dit] Henry, négrillon créole, âgé de 10 ans, domestique très intelligent, et disposé à faire un bon jockey.

Tous ces domestiques sont pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Et le même jour, à 4 heures après-midi, on vendra, rue Royale No. 125, dans une des maisons des Architectes, entre Ursulines et Hôpital, un Ameublement complet, une superbe Pendule à musique, avec ses candelabres.

Conditions—Les esclaves à six et douze mois de terme, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 26 mai—5

PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu jeudi, 2 juin, à dix heures du matin, aux Trois Sœurs, rue du Camp, 12 vaches laitières et leurs suivans; ces vaches sont toutes créoles. Plus, 1 mules. Conditions, comptant.

Aussi, au même lieu par M. BARNETT, Senior, 50,000 piedsplanches de pin et cypre; 400 barils charbon; une quantité de tabac en ballots; divers vices.
31 mai—3

Vente de propriétés immobilières de grande valeur.

PAR THOS. C. CASH & Co.

IL sera vendu à l'encan jeudi prochain, 2 juin, à midi, à l'Arcade de Banks, l'élégante résidence de M. J G Banks, située dans la rue des Magasins, encoignure Lacourse.

Huit terrains de grande valeur avec les améliorations, situés à l'encoignure des rues Edward et Constance.

Sept terrains de valeur, dans l'ilet faisant face à la place Annonciation.

Six terrains de valeur sur la rue Constance, entre les rues Melicerte et Barthelemy.

Deux ilets dans le faubourg Livaudais.

Un grand nombre de terrains dans la ville de Lafayette, etc. etc. 26 mai—5

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi, 3 de juin, à 10 heures, du matin rue de la Vieille Levée, no 21, le fonds de magasin de confiseur appartenant au soussigné, consistant en liqueurs, sirops, vins étrangers, anisette, sucre et plusieurs autres articles convenables pour les grocers; aussi le bail de la maison jusques au premier novembre. Les personnes qui avant cette époque voudront traiter à l'amiable pourront s'adresser au soussigné. Conditions à la vente.
27 mai—7 A. LACOUTURE.

PAR M. BARNETT Jr.

IL sera vendu, vendredi 3 juin, à midi, à la Bourse Hewlett,

Un Terrain de valeur avec une maison, situés à Lewisburg, paroisse St. Tammany, sur les bords du lac Pontchartrain.

Le terrain mesure un demi-arpent et 21 pieds de face à l'avenue du lac, sur 8 arpens 21 pieds 7 pouces de profondeur.

Il y a sur le dit terrain, une maison de 46 pieds de façade sur 35, composée de deux appartemens, un corridor de 12 pieds de large, un cabinet et une cave; le tout bâti en briques entre poteaux, excepté la cave qui est toute en brique. La maison, récemment peinte, est dans le meilleur état. On peut consulter un plan des localités à la bourse.
Condition—A la vente. 30 mai.

A LOUER [jusqu'au 1er. novembre]

Une maison commode et fort agréable, près rue Carondelet, ayant quatre appartemens et deux cabinets au premier étage et trois chambres au second, avec deux mansardes, chambres de domestiques, une citerne et une grande cour.

Loyer modéré, on prendra possession le 1er. juin prochain. S'adresser au Numéro 25, rue des Magasins. 25 mai

LE soussigné partant pour France prie les personnes qui lui doivent d'avoir à payer; celles qui auraient des réclamations à lui faire de se présenter de suite; et en son absence, à Mr. Gey, Plessy, son chargé de pouvoir.

Mr. Le Recouvreur, pharmacien, le représente à sa pharmacie et continue à la gérer. Ses talens, son exactitude et son intégrité à remplir les obligations que lui imposent sa profession, lui procurent toute ma confiance, et sont autant de garanties pour les personnes qui daigneront l'honorer de la leur.
30 mai—8 JH. LAVENUE.

QUATRIEME dividende de Wm. Kenner & Co—Un dividende de quatre pour cent sera payé aux créanciers de ladite faillite, en se présentant.
30 mai—6 RICHARD RELF, syndic